



18 mai 2015

Votation cantonale du 14 juin 2015 Décret de financement de la 3^e correction du Rhône

(IVS).- Pour garantir la participation du Canton dans le financement de la 3^{ème} correction du Rhône, le Grand Conseil a décidé de compléter par voie de décret le budget ordinaire avec un fonds de financement spécifique de 60 millions de francs provenant du fonds pour les grands projets d'infrastructures du XXI^e siècle. Le référendum lancé contre ce décret ayant abouti, le peuple est appelé à se prononcer le 14 juin prochain. Le Parlement et le Gouvernement recommandent d'accepter le décret. Un refus bloquerait le financement de toute mesure de protection de la plaine du Rhône, y compris des mesures urgentes attendues par les communes.

La protection contre les crues du Rhône est en enjeu majeur pour le Valais. La 2^e correction réalisée dans les années 60 ne suffit plus à assurer la protection de la population. Le danger d'inondation menace le développement économique du canton car la construction de nouveaux immeubles, industries ou habitations en zone de danger est limitée, voire interdite. Quelque 100'000 personnes sont concernées. Une partie d'entre elles habite directement en pied de berge où un danger de mort existe en cas de rupture de digue. Le dégât potentiel aux habitations et aux infrastructures dépasse les dix milliards de francs et constitue un risque majeur pour le canton, tous dangers confondus.

En novembre 2012, le Conseil d'Etat a validé conjointement avec le Conseil d'Etat vaudois, le projet de la 3^e correction du Rhône. La solution retenue combine le renforcement des digues, l'abaissement du fond et l'élargissement du lit du Rhône en fonction de la topographie et du fonctionnement de la nappe phréatique. Le projet vise la sécurisation de la plaine pour plusieurs centaines d'années afin de protéger les générations futures et assurer la pérennité du développement économique. A cet effet, l'emprise sur l'agriculture a été diminuée et l'intégration des projets de production d'énergie améliorée.

Pour réaliser le projet, le Grand Conseil a décidé de créer un fonds de financement de 60 millions de francs. Il complète le budget ordinaire alloué à la protection contre les crues du Rhône et permet de réaliser des travaux avoisinant un milliard de francs. Le vote porte uniquement sur la constitution de ce fonds de 60 millions de francs et non sur le projet d'aménagement du fleuve. Il sera développé, secteur par secteur, en collaboration avec les communes et mis à l'enquête publique. Toute personne concernée pourra faire opposition le cas échéant.



Des alternatives étudiées, expertisées et écartées

Les alternatives envisagées pour diminuer l'emprise sur les terres agricoles comme le creusement systématique ou le rehaussement des digues ont toutes été étudiées et écartées. Ce type de variantes ont fait l'objet de deux expertises indépendantes qui ont prouvé qu'elles ne pouvaient être mises en oeuvre car elles n'assuraient pas la sécurité et n'étaient pas compatibles avec les lois. Ces conclusions n'ont été contestées par aucun élément technique ni juridique.

Le Parlement et le Gouvernement recommandent d'accepter le décret concernant la création d'un fonds pour le financement du projet de la 3^e correction du Rhône. Un refus bloquerait le financement de toute mesure de protection, y compris des mesures urgentes attendues par les communes et compromettrait toute construction dans les quelque 1'110 hectares de zones à bâtir menacés de danger de crues élevé. De plus, cela provoquerait une diminution du soutien financier de la Confédération.

Personne de contact :

Jacques Melly, chef du Département des transports de l'équipement et de l'environnement, 027 606 33 00

Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie, énergie et territoire, 027 606 23 00